



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 17 avril 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Bérangère SABOURAULT

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : **1** Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Représentés (pouvoirs) : Pouvoir de M. Jean LAVIELLE à Mme Bérangère SABOURAULT

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_040

Convention autorisant l'accès à une partie du terrain de la plate-forme multimatériaux de Bénesse-Maremne au 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1^{er} RPIMa) de Bayonne à des fins d'exercices militaires

Monsieur le Vice-Président Thierry GUILLOT expose :



Dans le cadre de sa mission et de sa participation à différents exercices ponctuellement l'autorisation d'accès et de mise en place de ses moyens militaires, le 1^{er} RPIMa sollicite l'autorisation d'accès et de mise en place de ses moyens militaires.

Dans ce contexte, le 1^{er} RPIMa de Bayonne demande au SITCOM l'autorisation d'effectuer un détachement de personnel et de matériel, de circuler et de stationner dans l'enceinte de la plate-forme multimatériaux de Bénèsse-Maremne.

Une période d'essai serait conduite du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} août 2025. Suite à cette période d'essai les deux parties étudieront la continuité du partenariat pour les années à venir.

La mise à disposition du terrain serait accordée à titre gracieux.

Le 1^{er} RPIMa déclare que le rayonnement résultant de la mise en œuvre du matériel n'occasionnera pas de risques pour la population dans le cadre de son utilisation normale.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour autoriser l'accès et l'utilisation au 1^{er} RPIMa de Bayonne d'une partie du terrain de la plate-forme multimatériaux de Bénèsse-Maremne à des fins d'exercices militaires.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention autorisant l'accès à une partie du terrain de la plate-forme multimatériaux de Bénèsse-Maremne au 1^{er} RPIMa de Bayonne à des fins d'exercices militaires, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que l'accès au terrain et son utilisation sont accordés à titre gracieux.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénèsse-Maremne, le 23 avril 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

